



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 08 février 2024

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR LA MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE
DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01 février 2024

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum : 11

Secrétaire de séance : Patricia FOUGERE

Etaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, ,
Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER DOUSSET, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE *représenté par Valérie ROUX*, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient absents ou excusés (2) :

Xavier Dubois, Julie DURIEZ

Vu le dispositif de signalement initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui vise à recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Vu que les collectivités publiques doivent le mettre en place ce service, soit en interne, soit en le déléguant au Centre de Gestion du département

Vu le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Vu que le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités

de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention,

Considérant que le coût est inclus dans la cotisation au Centre de gestion,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme pour le dispositif de signalement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Fait à Orcet le : 13 février 2024
Signé le : 13 février 2024 à Orcet
Publié le : 13 février 2024
Transmis le : 13 février 2024

Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.